AR Prefecture
016-211602347-20240723-2024_5_1-DE
Reçu le 23/07/2024

Commune de Moulidars

délibération :
D_2024_5_1

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 11 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Juillet 2024

Présents : Madame MOCOEUR Sylvie, Monsieur MAURIN Jean-Bernard, Monsieur DA SILVA FERREIRA Pedro, Monsieur COMPAIN Jean-Pierre, Monsieur PREVOST Nicolas, Madame BONNIN Mylène, Madame BAJOT Véronique, Madame BELLOTEAU Stéphanie, Monsieur DEYCARD Dimitri, Monsieur GOMBEAU Jean-René

Absent(s) : Monsieur SAID HOUSSEINE Moustoïfa, Monsieur JOUANAUD Dominique, Monsieur MARTINAUD Alexandre

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Mylène BONNIN

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29;
Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants;
Vu la délibération n°2022/306 du conseil communautaire de Grand Cognac en date du 2 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement;
Vu le PLUI de Grand-Cognac en vigueur, approuvé par délibération en date du 25 avril 2024;

Considérant ce qui suit :
le financement des équipements publics et l'aménagement durable du territoire implique nécessairement de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1%.

Après avoir entendu l'exposé, le Maire propose au conseil :
- de fixer à 2 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
- de l'autoriser lui ou son représentant, à signer tous documents afférents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération;

En vertu des articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire à compter de la puiblication de la présente décision et de sa transmission au préfet de département.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 11/07/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 23/07/2024

Madame Le Maire, Sylvie MOCOEUR

MAIRIE DE MOULIDARS (Charente)